



CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA VENDEE

DOSSIER DE CANDIDATURE DU 18/03/2021 VOLET 2 : SOUTIEN AUX EHPAD

A renvoyer par mail à l'adresse suivante : cdf@vendee.fr

Période de dépôt des projets : du 18 mars au 12 avril 2021

1. CONTEXTE

La phase de confinement de mars 2020 a conduit au confinement total des EHPAD, voire le confinement en chambre des résidents. L'interdiction des visites a été particulièrement éprouvante pour les personnes âgées et a pu conduire à des phénomènes de glissement important chez ce public (dépressions sévères, accélération du développement des troubles cognitifs, ...).

Le ministère de la santé a diffusé le jeudi 1^{er} octobre 2020 un nouveau « plan de lutte contre l'épidémie dans les établissements médico-sociaux », qui recommande fortement de « réactiver les visites sur rendez-vous » et « limiter les sorties individuelles ».

Ainsi, la mise en place des visites de familles dans les établissements doit répondre à des mesures particulières : **Les visites dans les établissements sont soumises à régulation et organisées dans une salle dédiée. Ces visites doivent être accessibles tous les jours de la semaine, weekend compris. Les visites en chambres sont suspendues** à l'exception des résidents pour lesquels il ne sera pas possible de se rendre dans le lieu dédié (à titre d'exemple et non exhaustif, les personnes lourdement handicapées, les personnes grabataires, les résidents en fin de vie, ...).

La mise en place de ces mesures implique la mobilisation du personnel de l'établissement pour assurer l'accompagnement des familles dans le respect des mesures barrières.

Aujourd'hui, il apparaît donc nécessaire de mobiliser du personnel supplémentaire pour accompagner les familles.

Afin d'éviter que les établissements soient de nouveau contraints de confiner entièrement leur établissement, en interdisant ou en limitant considérablement les visites des familles, il apparaît donc nécessaire d'épauler l'action des personnels au sein de ces établissements en les soulageant de certaines tâches du quotidien qui, sans nécessiter de compétences médico-sociales, contribuent au maintien du lien social auprès des patients et résidents ou des familles venues leur rendre visite.

Cet Appel à Candidatures s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

2. LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, présidée par le Président du Conseil Départemental, et vice-présidée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), est composée de représentants du Département, de l'ANAH, de la CARSAT, de la MSA, de la CPAM, d'AGIRC-ARRCO, de la Mutualité Française et des EPCI.

La feuille de route « Grand âge et autonomie », présentée par la Ministre des solidarités et de la santé le 30 mai 2018, a élargi le périmètre d'éligibilité des dépenses de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie aux EHPAD.

3. OBJECTIFS ET PERIMETRES DE L'APPEL A PROJET

3.1. Les objectifs

- Participer à une mission de prévention des risques psycho-sociaux engendrés par la mise en place des mesures d'isolement des résidents
- Soutien aux établissements accueillant des personnes âgées pour les missions essentielles au bien-être psychique des résidents, telles que les visites des familles dans le respect des mesures barrières.

Pour faire suite à l'appel à candidatures 2021-1 de décembre 2020 à janvier 2021, proposant une subvention de 2 500 € jusqu'au 31 mars 2021, le présent appel à candidatures porte sur l'attribution d'une aide financière accordée aux EHPAD pour permettre le recrutement d'un personnel supplémentaire sur une période de 3 mois, à savoir avril à juin 2021 (à hauteur de 0.5 ETP). Les missions pourraient notamment consister à accueillir les familles lors de leur créneau de RDV, rappeler aux familles le respect des gestes barrières et veiller au respect des mesures de distanciation pendant la rencontre avec leur proche.

3.2. Modalités d'intervention

L'établissement bénéficie d'une subvention d'un montant de 3 750 € maximum, permettant de couvrir un 0.5 ETP d'un personnel *sans compétences médico-sociales particulières, pendant une période de 3 mois maximum avec, éventuellement, des heures majorées week-end et jour férié.*

La personne recrutée effectuera les missions suivantes :

- Accueillir les visiteurs des résidents
- Veiller au respect des règles sanitaires en vigueur et des règles notifiées dans la chartre des visites,
- Contribuer au maintien du lien social.
- Selon les besoins de l'établissement, la personne pourrait être amenée à travailler du lundi au vendredi mais également pendant le week-end.

Le profil de la personne recrutée sera défini par l'établissement au regard de ses besoins de renfort. Il pourra s'agir d'un animateur, d'un personnel formé à l'accompagnement des personnes âgées, ou tout autre profil que le directeur estimera utile pour compléter ses équipes dans la réalisation des tâches précitées.

4. RECEVABILITE DES DOSSIERS

4.1. Qui peut y répondre ?

Tous les EHPAD du Département de la Vendée (hors accueil de jour). Concernant les EHPAD disposant de plusieurs sites géographiques (adresses physiques distinctes), une demande par site est acceptée.

4.2. Conditions d'éligibilité

Le(s) projet(s) proposé(s) doivent :

- impérativement s'inscrire dans les modalités décrites plus haut
- s'adresser aux résidents de l'EHPAD
- être réalisés dans le Département de la Vendée
- ne prévoir aucune participation financière des bénéficiaires
- être réalisés sur une période de 3 mois pendant la crise sanitaire (*avril, mai, juin 2021*)

5. FINANCEMENT DES ACTIONS

Un processus simplifié de demande est mis en place afin de répondre au plus vite aux besoins des EHPAD.

Cette aide financière, d'un montant de 3 750 € maximum, permettra de couvrir tout ou partie des dépenses liées au recrutement d'un personnel supplémentaire à hauteur de 0.5 ETP sur 3 mois (salaires et charges) chargé d'accompagner le dispositif des visites mis en place par l'EHPAD.

6. PROCEDURE SIMPLIFIEE

Rappel : pour les EHPAD ayant plusieurs sites, une demande par site est acceptée.

1/ L'EHPAD transmet le dossier de candidature simplifié exclusivement par **courrier électronique** à cdf@vendee.fr comprenant :

- le formulaire de demande rempli, signé, daté et revêtu du cachet de la structure
- le budget prévisionnel

Période de dépôt : entre le vendredi 18 mars et le lundi 12 avril 2021

2/ **La demande sera étudiée le 30.04.2021.** En cas de validation, une convention est envoyée au porteur.

3/ Le porteur renvoie la convention signée et joint un RIB

4/ Une fois la convention réceptionnée, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie procède au virement sur le compte bancaire de l'EHPAD en avant l'été 2021.

5/ Le porteur s'engage à envoyer à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie un état des frais engagés avec les fiches de paie avant le 31 décembre 2021.

6/ En cas de non consommation de la totalité des crédits, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie se réserve le droit d'émettre un titre de recette.